



« papier blanchi sans chlore ». D'une part, d'un point de vue général, une déclaration utilisant le terme « sans » ne précise pas la substance de remplacement. Elle n'informe donc pas l'acheteur public sur les impacts générés par cette substance. D'autre part, dans le cas considéré, la mention « sans chlore » ne correspond plus aujourd'hui à un signe distinctif de la qualité écologique du papier puisque le chlore n'est plus utilisé dans le procédé de fabrication (voir question 2.5).

Si un sigle, un logo, apparaissent non fondés, cela ne signifie pas nécessairement que le produit soit de mauvaise qualité. Sa promotion, au regard de l'environnement, n'est simplement pas **justifiée**. Ce produit ne doit pas être choisi pour sa qualité écologique présumée.

2.10 Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher dans un marché portant sur le papier ?

Après avoir défini son besoin d'un point de vue technique (notamment en termes de volume et de grammage), l'acheteur public peut rechercher des caractéristiques environnementales.

Comme il existe plusieurs écolabels officiels portant sur le papier (voir § 1° de la question 2.7), le plus simple consiste à se référer, en tout ou partie, aux spécifications détaillées de l'un d'entre eux dès lors qu'il y a concordance entre ces spécifications et les attentes de l'acheteur public.

En outre, le besoin à satisfaire peut porter sur une qualité spécifique de papier, non couverte par un écolabel officiel, ou l'acheteur public peut avoir besoin d'insister tout particulièrement sur l'une des caractéristiques environnementales du papier. Dans ces cas, plusieurs possibilités existent. Ainsi, par exemple, si la commande doit être passée en vue de l'édition d'un guide communal sur le tri à destination des ménages, un papier recyclé à 100 % peut être demandé pour l'impression de ce document. De la même façon, une teneur minimale en fibres vierges issues de forêts gérées durablement peut être exigée pour l'impression d'un document relatif à la forêt ou aux usages du bois.

Les principales caractéristiques environnementales que l'acheteur public peut prévoir dans un marché portant sur le papier sont :

- le contenu en fibres vierges issues de forêts gérées durablement ;
- le contenu en fibres recyclées ;
- les impacts liés aux procédés de fabrication (consommation d'énergie, utilisation d'additifs et de produits chimiques, etc.).